

Séance du 30 septembre 2016

PRESENTS : M. DRAY, M. BILLIERE, Mme GIBERGUES, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPOTRE, M. DEPREZ, M. DECAUDIN, M. SIMONNET, M. CASSILDE, Mme KIELUS, M. MOLL, M. ESPERCIEUX, M. SOLER et M. HERENT

ABSENTS EXCUSES :

M. DUBOURG a donné pouvoir à M. DRAY, M. FACUNDO a donné pouvoir à M. DECAUDIN, Mme JOVIC a donné pouvoir à M. BILLIERE, Mme ROBIN a donné pouvoir à M. POMPONNE, Mme PILLON a donné pouvoir à M. ESPERCIEUX

ABSENTS :

Mme DESNEUX, Mme MONSEU et Mme PINCE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOLL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis. Il constate que le quorum est atteint.

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation des comptes rendus des 18/11/2015 et 20/01/2016
- 3- Annulation de la délibération D.2015.09-n°13 du 22 septembre 2015 portant sur l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (électricité)
- 4- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire/électricité (RODP)
- 5- SIECCAO : Transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) à compter du 1^{er} janvier 2016 en vertu de l'arrêté inter préfectoral n°A 16-001 SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du SIECCAO.
- 6- BP 2016, décision modificative n° 1
- 7- Participation des familles aux services (année scolaire 2016/2017)
- 8- Attribution de subventions aux associations
- 9- Attribution d'une subvention au Comité des fêtes
- 10- Modification des statuts du SE60
- 11- Modification des statuts de l'ADTO
- 12- Personnel communal : création d'un emploi d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- 13- Modification de la demande de subvention DETR 2016 / Informatisation des écoles primaires
- 14- Rapports annuels
- 15- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

M. Moll est désigné secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des 18/11/2015 et 20/01/2016 :

Les comptes-rendus des séances des 18/11/2015 et 20/01/2016 sont signés, n'appelant pas d'observation.

D.2016.09-n°01**Annulation de la délibération D.2015.09-n°13 du 22 septembre 2015 portant sur l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (électricité)**

M. le Maire précise qu'une erreur dans la formule de calcul s'était glissée dans la délibération et qu'il s'agissait de l'annuler afin d'en voter une nouvelle avec la formule appropriée.

Par délibération D.2015.09-n°13 du 22 septembre 2015 portant sur l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire RODP, la commune avait voté à l'unanimité la formule de calcul ci-dessous, appliquée pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité :

$$PR' = 0,35 * L$$

Cependant, cette formule s'applique uniquement pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité et non de distribution d'électricité.

Considérant cette erreur de formule de calcul, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur le retrait de la délibération D.2015.09-n°13 du 22 septembre 2015 portant sur l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire RODP (électricité).

La délibération est votée à l'unanimité.

D.2016.09-n°02**Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (électricité)**

Considérant le retrait, suite à une erreur de formule de calcul, de la délibération D.2015.09-n°13 du 22 septembre 2015 portant sur l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire RODP appliquée pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, M. le Maire propose au vote la délibération suivante :

Le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux communes de bénéficier d'une redevance fixée par le Conseil Municipal et suivant une méthode de calcul fixée par l'article R. 2333-105 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution d'électricité,

Article 1 :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi que sur des canalisations particulières d'électricité, est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 soit : $PR = (0,183 P - 213)$ € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

$PR'D = PRD/10$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, dite RODP provisoire
- DECIDE d'inscrire annuellement les recettes au compte 70323.

Pour information : Le PRD de 2016 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,2896.

Voté à l'unanimité

D.2016.09-n°03

SIECCAO : Transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) à compter du 1^{er} janvier 2016 en vertu de l'arrêté inter préfectoral n°A 16-001 SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du SIECCAO.

Monsieur le Maire précise que lors du transfert des biens « eau potable » vers le SIECCAO, quelques éléments comptables n'avaient pas été pris en compte, notamment des amortissements. Il s'agit d'écritures d'ordre qui n'influent en rien le budget.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L 5211-5 (création), L 5211-17 (extension de compétences) et L 5211-18 (extension de périmètre) du CGCT que le transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens et équipements et service publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

L'article 2 des statuts du SIECCAO modifiés par l'arrêté inter préfectoral précité, prévoit une remise gratuite et en pleine propriété au syndicat des canalisations et équipement associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir une délibération constatant le transfert des biens en pleine propriété des biens tels qu'ils apparaissent à l'état de l'actif au 31 décembre 2015, le transfert des amortissements, le transfert des emprunts et des excédents :

Les opérations comptables constatées au budget M14 sont :

Transfert des biens :

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	2013/2158-5/reprise M49	Travaux renforcement réseau eau potable	25/06/2013	142 370.06	2 773.00	139 597.06
218	2002/218/1/reprise M49	Extension eau potable	31/12/2002	26 150.95	0	26 150.95
21531	1982/21531	Réseau eau potable	01/01/1982	178 166.81	0	178 166.81
TOTAL				346 687.82	2 773.00	

Réseau d'eau pour un montant de 346 687.82 €

La contrepartie de ce transfert d'actif s'effectue par le débit des comptes 10222, 10228 (fonds d'investissement) et 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés).

Transfert des amortissements :

Montant des amortissements : 2 773 €

Transfert des emprunts, subventions reçues et autres comptes :

Néant

Il n'existe ni restes à réaliser, ni restes à recouvrer

Transfert des excédents :

	DEBIT	CREDIT
1068	2773.60	
678	170 845.83	
515		176 619.43
TOTAL	173 619.43	176 619.43

Excédent de fonctionnement : 2 773,60€

Excédent d'investissement : 170 845,83€

Le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 170 845,83€ et le transfert de l'excédent d'investissement via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 2773,60€.

Voté à l'unanimité

D.2016.09-n°04

BP 2016, décision modificative n° 1

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir saisir en comptabilité la dation en paiement relative à la vente du Vieux Château.

La finalisation de la vente de la propriété « Vieux château » s'effectuera par un transfert de propriété : la Commune va en effet se porter acquéreur d'un local d'une valeur de 125 000 €. Cette somme sera déduite du prix de vente initial, qui était pour rappel de 460 000 €.

Afin de procéder aux opérations comptables de la dation en paiement, il est nécessaire de procéder à un ensemble de modifications budgétaires postérieures au vote du budget primitif :

Section investissement :

DEPENSES : Chap 21/ 21318 : + 125 000 €

RECETTES : 021 : + 125 000 €

Section fonctionnement :

DEPENSES : 023 : + 125 000 €

RECETTES : compte 775 : + 125 000 €

Voté à l'unanimité

D.2016.09-n°05

Participation des familles aux services (année scolaire 2016/2017)

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2016 :

GRILLE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2016

		PRIX SANS REPAS							Supplément pour
		Cantine le repas		Journée Exceptionnelle ou Mercredi après-midi	A.P.E. forfait mensuel	Petites Vacances Garderie la semaine mini 2 jours	Petites Vacances ALSH la semaine	retard après 19h forfait par tranche de 15 mn	
									la journée
		TARIF DE BASE	4.52 €	3.55 €	1.55 €	8.25 €	15.30 €	44.00 €	64.00 €
Quotient 1	0.00 € à 373.00 €	2.26 €	1.78 €	0.77 €	4.13 €	7.65 €	22.00 €	32.00 €	5.00 €
Quotient 2	374.00 € à 600.00 €	2.71 €	2.13 €	0.93 €	4.95 €	9.18 €	26.40 €	38.40 €	5.00 €
Quotient 3	601.00 € à 828.00 €	3.16 €	2.49 €	1.08 €	5.78 €	10.71 €	30.80 €	44.80 €	5.00 €
Quotient 4	829.00 € à 1 024.00 €	3.61 €	2.84 €	1.24 €	6.60 €	12.24 €	35.20 €	51.21 €	5.00 €
Quotient 5	1 025.00 € à 1 251.00 €	4.07 €	3.20 €	1.39 €	7.43 €	13.77 €	39.60 €	57.60 €	5.00 €
Quotient 6	supérieur à 1 251.00 €	4.52 €	3.55 €	1.55 €	8.25 €	15.30 €	44.00 €	64.00 €	5.00 €
Extérieur		6.78 €	5.33 €	2.32 €	12.38 €	22.95 €	66.00 €	96.00 €	5.00 €

Proposition Conseil
Municipal du 30 septembre

M. le Maire présente la délibération en précisant que lors du vote des tarifs du centre de loisirs pour les vacances d'été, celles des petites vacances scolaires n'avaient pas été mentionnées.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs au quotient en faveur des agents municipaux bénéficiant d'un contrat les engageant pour une durée minimale de 6 mois et qui ne résident pas à la Chapelle-en-Serval.

M. Espercieux réagit en précisant qu'il n'est pas contre ce principe, mais qu'il reste toutefois réservé à ce sujet. En effet, il expose que ces agents ne sont pas soumis aux impôts communaux et qu'en lieu et place d'appliquer le quotient familial réservé aux Capellois, il pourrait être demandé une participation auprès de la commune où réside l'agent.

M. le Maire répond qu'il avait également réfléchi à cette option, cependant la tradition est d'appliquer entre communes le principe de réciprocité de gratuité des services.

Mme Gibergues précise que l'application de ce principe était en vigueur dans d'autres mairies, et qu'elle en avait par ailleurs déjà bénéficié en sa qualité d'agent communal.

M. Soler interroge M. le Maire sur le coût de l'application de cette règle. M. le Maire rapporte qu'à l'heure actuelle un seul agent pourrait bénéficier de ce tarif, soit une charge évaluée aux alentours d'une centaine d'euros.

M. Espercieux précise qu'il s'abstiendra au regard des raisons qu'il a évoqué notamment par rapport aux impôts versés à la commune par les familles.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré

Décide de :

Article 1 : d'appliquer les tarifs proposés par M. le Maire.

Article 2 : d'appliquer les tarifs au quotient pour les agents communaux bénéficiant d'un contrat les engageant pour une durée minimale de 6 mois

Article 3 : d'appliquer un supplément de retard dès la première minute à partir de 19h00 d'un montant de 5 euros par tranche de 15 minutes.

Voté

Contre : 0

Abstention : 1 M. Espercieux

Pour : 19

D.2016.09-n°06

Attribution de subventions aux associations

M. le Maire présente les demandes présentées par les associations suivantes en précisant que celles-ci étaient les dernières à étudier, que les dossiers avaient été finalement complétés :

- La Petite Vadrouille : 700 euros
- OLCVB - Volley : 950 euros
- Judo Orry la Ville : 400 euros

M. le Maire rappelle que par délibération D.2016.04-n°16 du 1^{er} avril 2016, il avait été convenu d'attribuer aux écoles les subventions suivantes :

- Coopérative école maternelle : 2 000 euros
- Coopérative école primaire : 4 662 euros

M. le Maire souhaite réactualiser le montant selon le barème des 23 € par enfant en tenant des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2016. Les nouveaux effectifs à prendre en compte sont : 108 élèves en maternelle et 212 en élémentaire.

En application du barème utilisé fixant une participation de 23 euros par élève, il est proposé de revaloriser les montants des subventions déjà versées.

M. le Maire précise, à la demande de M. Espercieux que c'est bien un réajustement du montant versé, car les coopératives avaient moins perçu que d'habitude.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

- La Petite Vadrouille : 700 euros (dont 70 euros pour le Festival Shakespeare)
- OLCVB - Volley : 950 euros
- Judo Orry la Ville : 400 euros
- Coopérative école maternelle : 484 euros (montant total attribué sur l'année 2016 : 2 484 euros)
- Coopérative école primaire : 214 euros (montant total attribué sur l'année 2016 : 4 876 euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations, aux montants proposés par Monsieur le Maire.

Voté à l'unanimité

D.2016.09-n°07

Attribution d'une subvention au Comité des fêtes

M. le Maire invite MM. Pomponne et Cassildé, membres du comité des fêtes, à quitter la séance pour le vote de la subvention liée à l'organisation de la brocante à l'attention du comité des fêtes.

M. le Maire précise que cette année, le montant de la recette s'élève à 2 650 €. M. Decaudin émet la remarque que cette manifestation est un peu sur le déclin.

M. le Maire affirme en effet qu'il y a eu moins d'inscrits cette année et que la recette enregistrée était inférieure de 500 à 600 € de moins par rapport à l'an dernier.

M. Espercieux se demande si cela n'est pas dû à un manque de communication, sur un manque d'affichage et sur la mise en place tardive de la banderole annonçant l'évènement. Il indique également que la brocante de Gouvieux est en concurrence directe.

M. le Maire pense que cela ne doit pas être du uniquement à un défaut de communication arguant le fait que les personnes sont maintenant habitués à la tenue de la brocante le premier week-end de septembre à la Chapelle-en-Serval.

M. Espercieux émet des doutes sur ce point de vue, il estime en effet que les résidents ont besoin d'avoir des informations sur les évènements à venir car ils oublient généralement assez vite. La banderole affichée plus en amont a pour but de maintenir en mémoire la date de la brocante.

Mme Kiélus réagit en rappelant qu'elle n'était pas favorable à l'affichage de cette banderole, qui se résume à de la pollution visuelle.

M. le Maire prend acte des différents arguments et propose au vote la délibération suivante :

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité de Fêtes d'un montant de 2 850 €, dans le cadre de la Brocante qui s'est déroulée le 4 septembre 2016.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget communal M 14.

Voté à l'unanimité

D.2016.09-n°08

Modification des statuts du SE60

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie

- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

D.2016.09-n°09

Modification des statuts de l'ADTO

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,

- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale

A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)

A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux

A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.

A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant

A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.

Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

D.2016.09-n°10

Personnel communal : création d'un emploi d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe a démissionné et qu'il sera nécessaire de procéder à son remplacement.

Afin d'ouvrir ce recrutement à un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ou un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, il est proposé de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet pour le service technique, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Dès lors que le recrutement aura eu lieu, un des deux emplois sera supprimé pour la bonne tenue du tableau des effectifs.

Monsieur Espercieux demande si une personne est déjà en vue pour le recrutement.

M. le Maire répond que les procédures sont en cours mais que pour le moment aucun recrutement n'a encore été décidé.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, à temps complet,
- 3- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe,
- 4- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D.2016.09-n°11

Modification de la demande de subvention DETR 2016 / Informatisation des écoles primaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services de la Sous Préfecture de Senlis demandent une modification de la délibération D.2016-01-n08 du 20 janvier 2016 concernant l'informatisation des écoles primaires, sur l'absence d'indication précise sur le montant de l'aide allouée.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour modifier la délibération susvisée.

La délibération suivante est proposée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Guide départemental de l'Aide aux communes,

Vu l'appel à projet 2016 au titre de la DETR, et notamment la priorité 1,

Vu la délibération D.2016-01-n08 du 20 janvier 2016 concernant l'informatisation des écoles primaires,

Vu la demande de subvention au titre de la DETR pour l'informatisation des écoles primaires déposée le 12 février 2016,

CONSIDERANT la volonté d'informatiser l'école primaire par l'acquisition de 12 ordinateurs portables et d'un tableau numérique (ou d'un rétroprojecteur interactif),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit la délibération susvisée en précisant le montant de l'aide demandé :

- 1) De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible (45%), soit : 4 910.68 € (montant total du projet estimé à 10 912.01 €)
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à compléter le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

D.2016.09-n°12

Rapports annuels

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les services d'assainissement municipaux, les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont également soumis à cette obligation.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public.

Pour l'information la plus large possible du public, les rapports d'activité 2015, ci-après seront aussi mis à disposition :

- sur le service assainissement (établi par le S.I.C.T.E.U.B. Thève et Ysieux)
- sur le prix et la qualité du SPANC (Service Public Assainissement non-collectif) établi par le SICTEUB
 - sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (établi par la délégataire : Lyonnaise des eaux France)
 - rapport annuel « eaux pluviales » (établi par la Lyonnaise)
 - rapport d'activités concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux usées (établi par le SICTEUB)
 - rapport d'activités de concession de distribution de gaz (établi par GRDF) ➤
- rapport annuel d'activités du SITRARIVE
 - rapport annuel du syndicat SE 60
 - C.C.A.C. → Bilan et perspectives
 - sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports et de leur mise à disposition du public.

Questions diverses

M. Espercieux attire l'attention de M. le Maire sur le problème du nombre important de véhicules stationnés sur le bas-côté en face du garage automobile au niveau du rond de point de « Fosses ».

M. le Maire répond qu'il est sensible également à ce problème, qui est une catastrophe visuelle. La Police Municipale s'y est rendue à sa demande. Un courrier sera envoyé au protagoniste pour lui demander de retirer les automobiles garées à cet endroit. M. le Maire s'interroge sur les possibilités d'agir, notamment avec une action conjointe des deux préfectures car les problèmes de stationnement concernent les deux départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Mme Gibergues ajoute que ce problème de pollution visuelle causée par le stationnement est également rencontré sur une aire végétalisée sur le trottoir face au magasin carrefour. Mme Kiélus approuve ces propos et affirme qu'il est temps d'agir.

M. le Maire prend note des remarques.

M. le Maire annonce aux membres du conseil qu'ils sont invités à participer au cocktail dînatoire organisé le samedi 8 octobre 2016 à l'occasion de la réception de la délégation allemande reçue pour le jumelage avec la ville de Schwarzach am Aim. La délégation allemande sera composée de six personnes. Elle sera invitée à découvrir la Chapelle-en-Serval, à se rendre au salon du modélisme et à visiter le château de Chantilly durant le week-end.

M. Simmonet signale des dépôts de déchets sur la ville de Survilliers et qu'il serait nécessaire de prendre contact avec le Maire de la ville concernée pour lui demander d'intervenir.

Mme Gibergues réagit en précisant que le PNR était sensible à ce problème et incite à la pose de caméras de surveillance.

M. Simmonet approuve ce dispositif en affirmant que cette mesure pourrait permettre de diviser par dix ces actes de délinquance.

M. le Maire évoque la facturation de la redevance incitative pour le ramassage des ordures ménagères. Les premiers foyers ont reçu leur facture. Les tarifs vont refléter au plus près les réels services rendus. Environ 18 % seulement des ménages vont payer plus.

La séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme

Daniel DRAY

Maire,